

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0108

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**boulevard du Midi et rue de
l'Ouest**
du 20/02/2023 au 22/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CJL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CIG-CIG va procéder à un curage et inspection télévisé du réseau assainissement boulevard du Midi et la rue de l'Ouest, pour le compte du service POLD,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 22/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard du Midi et rue de l'Ouest.

La circulation des tous véhicules est interdite 9h à 17h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise . La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG-CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG-CIG.

Article 5 : Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 février 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) geremy.saraiva@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication